

Reconnaître un enfant

Par **Qudub**, le **19/12/2023** à **02:52**

Bonjour

Est-ce qu'il est possible de reconnaître un enfant que je n'avais pas déclaré sa naissance pendant l'entretien de naturalisation française, qui été né dans un autre pays(dans un membre pays européens)? Car j'avais déjà reconnu l'enfant dans l'autre pays mais pas en France. Je pensais que ça suffirait.

Est-ce ça pose un problème si commence cette démarche à ma nationalité française?

Il me faut un avocat?
Pourriez-vous m'indiquer un avocat?

Merci d'avance Cordialement

Par **JadeLaporte123**, le **19/12/2023** à **09:25**

Salut,

Pour ta situation, il semble possible de reconnaître un enfant en France même si tu ne l'as pas fait pendant l'entretien de naturalisation. Cependant, c'est un domaine assez complexe, surtout si l'enfant est né dans un autre pays de l'UE. Ça ne devrait pas impacter ta nationalité française, mais c'est toujours mieux de vérifier avec un professionnel.

Concernant l'avocat, je te conseille de chercher un avocat spécialisé en droit de la famille ou en droit de l'immigration. Tu peux te renseigner auprès du barreau de ta ville ou chercher sur des sites spécialisés. Ils pourront te donner des conseils précis et adaptés à ta situation.

Bon courage dans tes démarches !

Par **Qudub**, le **20/12/2023** à **02:21**

Merci pour ten info.

Par **Lorella**, le **20/12/2023** à **13:27**

Bonjour,

Des infos ici (service public)

Un enfant devient-il Français si l'un de ses parents devient Français ?

L'enfant mineur devient **Français** lorsque **l'un de ses parents devient Français** si les **2 conditions** suivantes sont remplies :

L'enfant **réside** habituellement **avec ce parent** (ou alternativement en cas de divorce ou de séparation)

Le **nom de l'enfant** est **indiqué** dans le **décret** de [naturalisation](#) ou la **déclaration** de nationalité française du parent ([mariage](#), [ascendant](#), [frère ou sœur](#))

Si le parent devient Français alors que son enfant est majeur, cela n'a pas d'effet sur la nationalité de l'enfant.

À savoir

Il est possible de demander la [naturalisation d'un enfant mineur](#) resté étranger alors que l'un de ses parents est devenu Français. L'enfant doit toutefois résider en France avec ce parent depuis **au moins 5 ans** à la date de la demande.